

FÉDÉRATION CANADIENNE DE BRIDGE

TEMPLE DE LA RENOMMÉE

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

TABLE DES MATIÈRES

1. Pouvoirs et objectif	2
2. Composition et nomination du comité	2
3. Comptes-rendus du comité	3
4. Procédures, règles et critères de mise en candidature.....	3
5. Procédures d'élections	4
6. Échéancier	5
7. Règles de fonctionnement du Comité	5
8. Prix et reconnaissance	7
Annexe A	8

Ce document reflète les règles de fonctionnement du Temple de la renommée de la Fédération canadienne de bridge, tel qu'adopté par le Conseil d'administration de la Fédération canadienne de bridge (ci-après désigné « CA »). Ces règles de fonctionnement peuvent être amendées de temps à autre par un vote majoritaire du CA afin d'incorporer des changements considérés nécessaires par le CA.

1. Pouvoirs et objectif

Le Comité du Temple de la renommée de la FCB (CTR) est chargé de la surveillance du programme du Temple de la renommée de la Fédération canadienne de bridge, et de la nomination des membres pour ratification par le CA.

Le CTR aura la responsabilité de définir des critères de sélection pour les candidats, d'établir des procédures de nomination et d'élection et de superviser l'annonce de l'intronisation des nouveaux membres, en plus de donner son point de vue au CA quant à l'affichage en ligne du Temple de la renommée de la FCB.

Le CTR fera rapport au CA avant l'implantation de tout changement dans un des secteurs ci-dessus, et tiendra généralement le CA informé de tout ce qui concerne le Temple de la renommée. Le CA devra ultimement approuver toute décision sauf la sélection des candidats à figurer sur le bulletin de vote au Temple de la renommée.

2. Composition du comité et nominations

Le Président de la FCB et le président du CTR s'efforceront d'employer une approche équilibrée pour la composition du comité du Temple de la renommée, en tenant compte de l'âge, du sexe et de la région de résidence.

Il y aura sept membres votants sur le CTR, dont un autre membre du CA de la FCB. Au moins un membre du comité du Temple de la renommée doit provenir de l'Ontario et au moins un membre doit provenir du Québec. Cependant, des candidats appropriés pour le comité ne seront pas éliminés en raison de la volonté d'avoir un comité équilibré.

Les six membres du CTR qui ne sont pas membres du CA serviront des mandats décalés de trois ans. Afin d'accomplir cela, les nominations initiales des non-membres du CA seront pour un mandat d'un an pour un membre, de deux ans pour deux membres et de trois ans pour deux membres. Un membre du CTR ou son Président peut être reconduit après la fin de son mandat, mais il ne peut pas servir plus de deux mandats consécutifs de trois ans.

Le membre du CTR qui est membre du CA sera désigné chaque année par le CA suite à la réunion annuelle du CA, sous réserve d'une limite de six années consécutives. Le membre du CA sur le CTR à ce titre cessera d'être membre du CTR s'il cesse d'être membre du CA, et le CA choisira un autre membre pour faire partie du CTR.

Un membre du CTR doit être un membre de la FCB qui a participé activement aux activités de tournoi de bridge (soit en tant que joueur, dans un rôle administratif, ou membre de la presse) pendant au moins 20 ans et bien connaître les activités des candidats potentiels.

Un ancien membre ou président du CTR peut être de nouveau membre du Comité après une pause de deux ans (2). À l'exception de la présidence initiale du CTR, le Président du CTR doit avoir au moins un an de service antérieur sur le Comité du CTR avant d'être nommé Président.

Le mandat de trois ans des membres nommés débutera à la fin des Championnats canadiens de bridge dans l'année où ils ont été nommés et se terminera à l'issue des Championnats

canadiens de bridge trois ans plus tard. Si un membre du CTR qui n'est pas membre du CA devient membre du CA, il continuera en tant que membre du CTR jusqu'à la conclusion des Championnats canadiens de bridge suivant sa nomination au CA. Il devra alors démissionner, mais pourra ensuite être nommé au CTR au poste du CA sur le CTR.

Le CTR recommandera au président de la FCB, avant la réunion du CA précédant les Championnats canadiens de bridge, un président et des membres potentiels pour siéger l'année suivante au CTR.

3. Comptes-rendus du Comité

L'adjointe exécutive de la FCB conservera en archive les documents suivants du CTR :

- a. Formulaire de mise en candidature (Annexe A)
- b. Modèle de bulletin de vote (en attente)
- c. Liste des personnes intronisées au Temple de la renommée
- d. Procès-verbaux des précédentes réunions du CTR
- e. Liste des membres du CTR avec les coordonnées de chacun, ainsi que l'année de fin de leur mandat
- f. Exemple de lettre envoyée aux personnes intronisées au Temple de la renommée

Le CTR peut modifier la forme ou le contenu des documents ci-dessus. Les nouveaux membres du Comité doivent recevoir un exemplaire des règles de fonctionnement et des documents susmentionnés, y compris les procès-verbaux des deux dernières années.

Le président du comité doit conserver tous les courriels échangés entre les membres du comité, y compris, mais sans s'y limiter, la sélection de la liste des candidats et tous les bulletins de vote.

4. Procédures, règles et critères de mise en candidature

Critères de mise en candidature

Le Prix du Temple de la renommée de la FCB sera accordé à des Canadiens qui se sont distingués et qui sont tenus en haute estime pour leur éthique, leur conduite et leur esprit sportif.

Le Prix du Temple de la renommée de la FCB sera décerné chaque année à des individus qui ont acquis une grande notoriété dans le monde du bridge et qui soit ont un dossier de tournoi exceptionnel enregistré sur une période prolongée. Ils seront élus par le CTR, tel que décrit à la Section 5 de ces Règles de fonctionnement.

Il y aura un maximum de deux inductions par année, sans minimum. Les candidats doivent avoir atteint l'âge de 60 ans avant le 1^{er} janvier de l'année de leur intronisation, ou être décédés.

Le critère majeur pour prendre en compte la candidature d'un joueur est le dossier de ses réalisations, aux niveaux canadien, nord-américain et international, en tant que membre et représentant de la FCB. L'histoire personnelle de l'individu sera considérée dans la nomination des candidats ou la sélection des membres du Temple de la renommée. Dans le processus pour déterminer si un individu répond aux critères de nomination pour être admis au Temple de la renommée, le dossier disciplinaire canadien et de l'ACBL pourra être examiné.

Procédures et règles de mise en candidature

Les membres de la FCB peuvent suggérer des noms pour nomination, de préférence en complétant le formulaire de candidature.

Les membres du CTR peuvent également proposer des noms pour la nomination, sans tenir compte de leur suggestion préalable par un membre de la FCB.

Le CTR peut référer les candidatures reçues qu'il juge appropriées au CA de la FCB, pour qu'il les considère pour le Prix d'excellence pour l'ensemble des réalisations. Le CTR peut aussi initier ses propres nominations pour ce Prix d'excellence.

Les membres du CTR ne doivent pas être nommés ou pris en considération pour la mise en candidature au Temple de la renommée pendant leur mandat sur le Comité du Temple de la renommée.

5. Procédures d'élection

Le CTR déterminera le nombre de candidats dans une année donnée, à partir d'une liste de candidats potentiels. Il ne doit pas y avoir plus de dix (10) candidats, mais il doit y avoir au moins assez de candidats pour remplir le nombre maximum de places disponibles pour l'intronisation dans cette année civile.

Dans le cas de plus de cinq (5) candidats, un vote préliminaire aura lieu. Les membres du CTR classant les candidats de 1 à x, x étant le nombre de candidats. Les classements seront totalisés et les cinq (5) classements les plus élevés (c'est-à-dire les totaux les plus bas) seront sélectionnés pour le vote final.

En cas d'égalité pour la cinquième place, tous les candidats à égalité figureront sur le bulletin de vote final.

Le dernier tour de scrutin sera soumis aux membres du CTR pour examen avant le vote final.

Le vote final se déroulera de la même manière que le scrutin préliminaire. S'il n'y a pas de résultat clair, le CTR se réunira par conférence téléphonique pour discuter et déterminer le nombre d'intronisés à recommander pour cette année et leur identité.

Le vote se déroulera selon une méthode directe, tel qu'adoptée par le CTR. Pour être élu, un candidat devra recueillir au moins 50% des votes émis.

6. Échéancier

Au moins trois mois avant la réunion du CA qui précède les Championnats canadiens de bridge, le CTR soumettra au CA la liste de leurs recommandations à l'intronisation au Temple de la Renommée pour l'année en cours.

Normalement, le processus de sélection annuel impliquerait :

- Un échange initial de courriels ou une conférence téléphonique du CTR à l'automne précédent, pour déterminer une liste préliminaire de candidats ;
- Une période subséquente de recherche d'informations et de diffusion des informations recueillies à tous les membres du CTR ;
- Un deuxième échange de courriels ou une conférence téléphonique au printemps pour déterminer une liste définitive des candidats à prendre en considération pour l'élection ;
- Un classement préliminaire des candidats (si nécessaire) par courriel, avec le président du CTR, responsable de la tenue des dossiers ;
- Un examen de la liste restreinte des candidats, suivi d'un deuxième classement par courriel avec le président du CTR, responsable de la tenue des dossiers ;
- Une conférence téléphonique du CTR, dans le cas où il n'y a pas de résultat décisif des deux classements.

7. Règles de fonctionnement du Comité

Sous-comités

Le président du CTR peut nommer des sous-comités formés de membres et de non-membres du CTR. Les sous-comités ne sont que consultatifs, et ils feront rapport directement à l'ensemble du CTR, qui peut approuver, modifier ou rejeter le rapport des sous-comités.

Réunions

Le CTR doit normalement interagir par courriel et, si nécessaire, par conférence téléphonique. Mais, s'il le juge opportun, il peut se rencontrer en personne lors d'un tournoi ou tout autre événement auquel une proportion importante des membres du CTR sera présente, avec les autres membres restants participant par conférence téléphonique.

Ordre du jour

Le président doit préparer et distribuer un ordre du jour avant chaque réunion du CTR.

Procès-verbaux

Lorsque les membres du CTR se réunissent par conférence téléphonique ou en personne, des procès-verbaux des réunions seront rédigés. Après chaque réunion, une ébauche de compte-rendu sera communiquée aux membres du CTR pour ajouts et corrections. Les procès-verbaux sont présentés pour approbation à la réunion suivante régulière du comité.

En cas d'échanges par courrier électronique, le président du CTR conservera tous les courriels et enverra un résumé final à tous les membres.

Quorum

Le quorum consistera en 50% ou plus des membres du Comité du Temple de la renommée, incluant son président. Si le quorum n'est pas atteint, les propositions peuvent être discutées mais pas soumises au vote. Un membre du comité relié par téléphone sera considéré présent aux fins du quorum.

Votation

Une majorité des suffrages exprimés est nécessaire pour l'adoption de toute proposition, sujet aux règles du quorum. Ainsi, si sept membres siègent sur le Comité du Temple de la renommée et que cinq sont présents, si deux membres s'abstiennent de voter et que les trois autres votent, deux en faveur contre un, la proposition est acceptée. Le vote par correspondance et par conférence téléphonique est autorisé. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Assiduité

L'assiduité est importante pour contribuer aux décisions du CTR et pour constituer le quorum.

Le président du comité devra tenter de prendre en compte les disponibilités de tous les membres du CTR pour cédule le jour et l'heure des réunions du CTR.

Le président peut demander à un membre du comité de démissionner si ce membre n'a pas participé aux travaux du comité, ou s'il a un faible taux de présence. Le CA de la FCB peut retirer et/ou remplacer les membres du comité, pour quelque raison que ce soit.

Les membres du Comité doivent s'efforcer d'assister à la réunion au cours de laquelle la liste définitive des candidats est déterminée, en personne ou par conférence téléphonique.

Vacance

Si, pour une raison quelconque, une vacance se produit sur le CTR parmi les membres qui ne sont pas membres du CA, le président peut remplacer l'ancien membre pour le reste du mandat, sujet à l'approbation du président de la FCB, en tenant dûment compte des lignes directrices de la Section 2.

8. Prix et reconnaissance

Une plaque/prix sera remis à chaque lauréat ou à son représentant.

De plus, tous les intronisés au Temple de la renommée seront honorés dans une section spéciale du site web de la FCB, avec une photo, l'identification de son lieu de résidence et l'année d'intronisation ainsi qu'un résumé de ses réalisations dans le milieu du bridge qui ont conduit à son intronisation.

Annexe A

Candidature au Temple de la renommée de la Fédération canadienne de bridge

Nom de la candidature: _____

Lieu de résidence: _____

Date (année) de naissance (Décès, si applicable) _____

Réalizations du joueur (être spécifique, si possible)

(1) Événements FCB :

(2) Événements WBF :

(3) Événements ACBL :

(4) Autres (ex. événements majeurs sur invitation)

Autres réalisations de bridge (ex. directeur, auteur, capitaine, entraîneur, professeur) :

Autres contributions au milieu du bridge (ex. unité/district/ACBL/conseil ou comité de la FCB) :

Raisons pour lesquelles vous estimez que cette personne devrait être nommée au Temple de la renommée :

Est-ce une présentation posthume? Oui / Non

Si oui, et s'il y a un membre de la famille à contacter, veuillez indiquer des détails.

Anecdotes, histoires, faits intéressants :

Partenariats et équipes remarquables :

Nom du proposeur : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

ACBL : _____